



# Convention de partenariat

Dossier n° (n° dossier appel à projets)

---

## Entre :

**L'école (nom) à (commune), établissement (public / privé sous contrat)**

Situé (adresse), représenté par (Monsieur / Madame) (prénom, nom), agissant en qualité de (Chef d'établissement/Directeur-trice) ;

## Et :

**Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), structure porteuse du Géoparc du Chablais**

Dont le siège est situé 2, avenue des Allobroges, Square Voltaire – 74200 THONON-LES-BAINS, représenté par Madame Géraldine PFLIEGER, agissant en qualité de Présidente dûment habilitée par délibération du bureau n° \_\_\_\_\_.

## Préambule

Le Géoparc du Chablais, porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), couvre un territoire de 62 communes et compte près de 140 000 habitants.

En concertation avec les collectivités et acteurs du territoire, le Géoparc a élaboré un Plan de sensibilisation qui constitue un véritable programme pluriannuel d'actions de valorisation et de communication. Ce plan de sensibilisation répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Haute-Savoie.

Dans le cadre de ce programme, le Géoparc du Chablais propose aux classes élémentaires des écoles (publiques et privées sous contrat) du territoire un appel à projets pédagogiques<sup>1</sup>. Cet appel à projets a pour but de sensibiliser les jeunes à leur environnement et aux richesses naturelles, culturelles et immatérielles de leur territoire, afin qu'ils se les approprient et se sentent concernés par leur préservation.

Cette action (fiche 2.4 du plan de sensibilisation) est financée à hauteur de 20% par le SIAC et 80% par le Département de la Haute-Savoie.

### Objectifs de l'appel à projets :

- Proposer aux classes participantes une réflexion sur leur territoire et notamment sur leur perception des patrimoines naturels, culturels et immatériels, qui font partie du quotidien des élèves ;
- Faire découvrir les géosites du Géoparc, également labellisés ENS (Espace Naturels Sensibles), lors de sortie sur le terrain ;
- Aboutir à une réalisation concrète qui rend compte de leur rapport à leur environnement, dans ses dimensions esthétique, historique, géographique, scientifique, artistique, économique...

### Candidatures retenues

Les candidatures répondant à l'appel à projets ont fait l'objet d'un examen par un comité de sélection incluant le Géoparc du Chablais (SIAC) et les 3 Inspections de l'Education Nationales concernées (Annemasse II, Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains). La sélection des candidatures s'est appuyée sur le respect des critères énoncés dans l'appel à projets.

L'objet de la présente convention est de fixer les engagements de chacune des parties pour garantir le bon déroulement du projet pédagogique mené par la classe de (nom enseignant-e), et de définir les modalités du soutien financier du Géoparc du Chablais (SIAC).

---

<sup>1</sup> Les cas particuliers de projet de liaison école-collège peuvent être acceptés

# IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 : Engagements du Géoparc du Chablais (SIAC)

### Le SIAC, structure porteuse du Géoparc du Chablais, s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif et l'instruction des candidatures ;
- Apporter son aide documentaire et technique à l'enseignant(e) engagé(e) dans un projet ;
- Proposer à l'enseignant(e) des intervenants qui disposent d'une qualification et des compétences reconnues dans leur domaine, comme cela est spécifié dans la convention de partenariat entre la DSDEN74 et le Géoparc du Chablais (SIAC), et notamment les mettre en relation avec les médiateurs officiels du Géoparc compétents pour encadrer les sorties sur les géosites ENS<sup>2</sup> ;
- Communiquer autour des projets et valoriser les productions finales ;
- Considérer, à la fin du projet, les retours sur expérience des enseignants participants afin d'adapter, lorsque cela est possible, l'appel à projets pour l'édition suivante ;
- Prendre en charge directement les coûts liés à l'intervention d'un prestataire vidéo ;
- Apporter un soutien financier à l'établissement comme défini dans l'appel à projets. Les dépenses éligibles à une prise en charge du SIAC, sur la base d'un remboursement total ou partiel des frais engagés par l'école, sont :
  - Les interventions sur le terrain encadrées par des médiateurs du Géoparc (passage par au moins un géosite obligatoire) – prise en charge dans la limite de 1 journée ou 2 demi-journées, soit un plafond de 520 € ;
  - Une intervention à l'école, lorsque le projet le justifie, par un médiateur du Géoparc (atelier, jeu de rôle pour introduire ou conclure le projet, etc.) – prise en charge plafonnée à 130 € ;
  - L'intervention, lorsque le projet le justifie, d'un artiste (illustrateur, plasticien, auteur, sculpteur, artiste sonore...) si possible local – prise en charge plafonnée à 215 € ;
  - L'entrée et l'animation dans des sites de visite partenaires (voir liste en annexe du document de présentation) si cela est justifié par le projet – prise en charge plafonnée à 240 € ;
  - La visite d'un producteur ou d'un artisan local si cela est justifié par le projet - prise en charge plafonnée à 200 € ;
  - Les frais concernant l'achat de matériel nécessaires à la réalisation du rendu du projet – sur la base d'un remboursement des frais réels, plafonné à 80 €.

*Pour rappel, ne sont pas éligibles les dépenses suivantes : frais de déplacement et activités complémentaires non mentionnées dans la partie « dépenses éligibles ».*

**Attention :** l'école doit être en capacité d'avancer les frais et de régler les factures dans leur totalité avant de recevoir un soutien financier. Ce versement arrivera en deux temps après remontée de dépenses. Deux remontées de dépenses sont prévues dans l'année : la première (facultative) avant le 18/02/22, la seconde (obligatoire) avant le 24/06/22.

---

<sup>2</sup> Les médiateurs du Géoparc proposés aux établissements dans le cadre des activités liées au Géoparc du Chablais disposent d'une qualification et des compétences reconnues dans leur domaine et offrent toutes garanties dans les relations morales et pédagogiques avec les élèves et les enseignants. La sortie devra respecter la réglementation des sorties scolaires occasionnelles sans nuitées, notamment en termes de taux d'encadrement et de qualifications des intervenants professionnels et bénévoles. Se rapprocher des équipes de circonscription des Inspections de l'Éducation Nationale si besoin. La responsabilité du SIAC ne pourrait être engagée en cas d'accident durant l'une des sorties.

## Article 2 : Engagements de l'école (nom)

### L'enseignant(e) référent(e) s'engage à :

- Réaliser son projet tel qu'il a été présenté et décrit dans le formulaire de candidature, et notamment respecter le choix des activités et le calendrier approximatif des interventions ;
- Réaliser l'ensemble du projet durant l'année en cours (entre septembre 2021 et mai 2022) ;
- Préciser les prestataires auxquels il/elle a fait appel ;
- Transmettre au Géoparc du Chablais (SIAC) avant le 18 mai 2022 les éléments du projet finalisé : court-métrage, autres éléments de rendu (affiche, productions diverses...). Les éléments matériels seront restitués aux écoles dans les conditions définies par l'article 3 ;
- Compléter le formulaire en ligne transmis par le Géoparc du Chablais (SIAC) à la fin du projet afin de communiquer leur bilan et retour sur expérience, et ce avant le 24 juin 2022.

### L'établissement s'engage à :

- S'assurer de trouver les moyens nécessaires pour, dans un premier temps, avancer l'ensemble des frais, et plus généralement pour financer le solde restant à charge de l'établissement (non couverte par la prise en charge du SIAC) pour la bonne réalisation du projet : coopérative scolaire, association des parents d'élèves, commune...
- Veillez à ce que l'organisme en charge du financement des projets de l'école (coopérative scolaire de type OCCE ou USEP, ou municipalité) transmette au SIAC ses remontées de dépenses :
  - Soit en deux fois : une première envoyée avant le 18 février 2022 (pour les dépenses effectuées entre septembre 2021 et le 18 février 2022) et une seconde avant le 24 juin 2022 (pour les dépenses effectuées entre le 18 février et le 24 juin 2022) ;
  - Soit en une seule fois : remontée des dépenses effectuées durant tout le projet avant le 24 juin 2022.

Une remontée de dépense se compose :

- D'une facture globale émise par l'organisme en charge du financement des projets scolaires, avec le numéro de SIRET de l'organisme s'il en détient un ; ou d'un mémoire émis par l'organisme en charge du financement des projets scolaires lorsqu'il s'agit d'une coopérative type OCCE, USEP, ou d'une association. La facture ou le mémoire doit détailler sous forme de tableau l'ensemble des dépenses éligibles à une prise en charge, effectuées dans le cadre du projet (en précisant les activités auxquelles elles sont liées, la date à laquelle elles ont eu lieu, ainsi que les prestataires éventuels) ;
  - Des justificatifs des dépenses (factures, tickets de caisse...)
  - Et du RIB de l'organisme en charge du financement des projets scolaires ou de la comptabilité de l'école (coopérative scolaire, ou municipalité).
- Apposer le logo du Géoparc du Chablais et des financeurs (département de la Haute-Savoie et SIAC) sur tous les documents de communication (affichettes, invitations, exposition...) qui pourraient être réalisés dans le cadre du projet.

## Article 3 : Modalités de paiement

Le SIAC effectuera le règlement des montants dus à l'établissement par mandat administratif dès réception des remontées de dépenses l'organisme en charge du financement des projets de l'école :

- Soit en deux fois : une première envoyée avant le 18 février 2022 (pour les dépenses effectuées entre septembre 2021 et le 18 février 2022) et une seconde avant le 24 juin 2022 (pour les dépenses effectuées entre le 18 février et le 24 juin 2022) ;
- Soit en une seule fois : remontée des dépenses effectuées durant tout le projet avant le 24 juin 2022.

Pour être complète, une remontée de dépense se compose :

- D'une facture\* globale (ou « mémoire ») ;
- Des justificatifs des dépenses (factures, tickets de caisse...);
- Et du RIB de l'organisme en charge du financement des projets scolaires ou de la comptabilité de l'école (coopérative scolaire ou municipalité).

\* La facture devra :

- Préciser le cadre du financement soit « Géoparc du Chablais - Plan de sensibilisation, fiche 2.4 – année 2021-2022 » ;
- Inclure les coordonnées de l'organisme et préciser son numéro de SIRET s'il en possède un ;
- Détailler sous forme de tableau l'ensemble des dépenses éligibles à une prise en charge, effectuées dans le cadre du projet (en précisant les activités auxquelles elles sont liées, la date à laquelle elles ont eu lieu, ainsi que les prestataires éventuels).

## Article 4 : Droits à l'image et droits d'auteurs

Ce point spécifique mérite d'être détaillé en raison de l'évolution de la réglementation européenne du RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Les classes engagées dans un projet pédagogique devront réaliser une production finale présentant la concrétisation du projet mené. La thématique annuelle de l'appel à projets scolaires (septembre 2021 à mai 2022) se calque sur la thématique annuelle de la Semaine du Géoparc du Chablais (événement grand public organisé fin mai, début juin).

L'objectif est que les travaux des élèves puissent être valorisés lors de cet événement : les travaux scolaires 2021-2022 seront valorisés lors de la Semaine du Géoparc du Chablais 2022. Les rendus de cette édition sont prévus sous forme de courts-métrages, qui feront l'objet d'un « festival de courts-métrages » lors de la Semaine du Géoparc 2022. Les éléments matériels transmis par les écoles (expositions, etc...) pourront aussi être exposés durant cet événement, mais ils seront systématiquement restitués aux écoles.

### **Le SIAC, structure porteuse du Géoparc du Chablais, envisage :**

- D'exposer les réalisations vidéo (faite par un prestataire), ainsi que les travaux des élèves (éléments physiques ou numériques) ou des images (de travaux ou de groupes d'élèves en train de participer à des activités du projet) durant la Semaine du Géoparc du Chablais (fin mai - début juin 2022) dans divers lieux du Chablais, de type : école, bibliothèque, mairie, cinéma, salle communale, stand grand public du Géoparc...
- De diffuser des images (films et photos) de travaux des élèves, ou de groupe d'élèves en train de participer à des activités du projet, et ce sur une durée limitée définie ci-après, à l'occasion :
  - D'actualités sur le site internet du Géoparc du Chablais : [www.geoparc-chablais.com](http://www.geoparc-chablais.com), qui seront postées entre septembre 2021 et juin 2022, et resteront publiées jusqu'au 31 mai 2023 maximum ;
  - De publications sur la page Facebook du Géoparc du Chablais ([www.facebook.com/GeoparkChablaisUnesco](https://www.facebook.com/GeoparkChablaisUnesco)) ou sur la page Instagram ([www.instagram.com/geoparkchablais](https://www.instagram.com/geoparkchablais)), qui seront postées entre septembre 2021 et juin 2022, et resteront publiées jusqu'au 31 mai 2023 maximum ;
  - D'un festival de courts-métrages spécifiquement dédié aux rendus de l'appel à projets, qui aura lieu fin mai-début juin 2022 lors de la Semaine du Géoparc ;
  - Sur des supports imprimés ou numériques du SIAC (rédaction de bilans d'activités, promotion de la prochaine édition de cet appel à projets pédagogiques auprès des écoles, catalogue pédagogique) jusqu'au 31 mai 2023 maximum.

### **Le SIAC, structure porteuse du Géoparc du Chablais, s'engage à :**

- Respecter les utilisations des travaux ou images telles que définies ci-dessus ;
- Restituer aux écoles les travaux (éléments matériels) confiés au Géoparc avant le 1<sup>e</sup> octobre 2022 ;
- Ne plus conserver, dans ses archives, d'images soumises aux droits à l'image ou aux droits d'auteur relatives à l'édition 2021-2022 de cet appel à projets après la date du 31 décembre 2022.

### **L'établissement scolaire s'engage à :**

- Veiller à strictement respecter les droits à l'image ainsi que les droits d'auteur des élèves participant au projet, en demandant les autorisations parentales lorsque cela est nécessaire, de façon à ce que le Géoparc du Chablais puisse utiliser les images ou créations dans le respect des utilisations définies ci-dessus. Les formulaires de demande sont transmis en annexe de cette présente convention. Les ERUN des circonscriptions peuvent être sollicités en cas de besoin.

## Article 5 : Durée, modifications, litiges

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 9 mois, couvrant la période durant laquelle le projet doit être réalisé. Sa résiliation anticipée pourra être demandée par l'une des parties, en cas de non-respect par l'autre de l'une au moins de ses obligations. En cas de désaccord sur le respect des engagements de l'une des parties, un courrier devra être adressé par lettre recommandée avec avis de réception. Une première phase de négociation de 3 semaines sera proposée pour trouver une solution aux problèmes soulevés. Si au terme de cette durée aucun accord n'était trouvé, la résiliation de la convention sera considérée comme effective et confirmée par un nouvel envoi de courrier par lettre recommandée.

Des modifications de la convention pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties. Après discussion et accord, elles seront transcrites dans un avenant à la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au Tribunal Administratif de GRENOBLE.

## Signatures de la charte

La présente convention comporte 7 pages et est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties. En signant la convention, les deux parties reconnaissent leurs engagements respectifs et veilleront à les respecter.

Fait à THONON-LES-BAINS, le (date).

(Prénom, nom),

(Directeur-trice / Chef d'établissement) de  
l'école (nom)  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Géraldine PFLIEGER,  
Présidente du Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement du Chablais  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)